

PROMEA actualités 03/2025

Chère cliente, cher client,

La plupart des collaborateurs de PROMEA et des membres sont maintenant revenus de vacances. Après les congés, c'est avec un nouvel élan que nous entamons à présent les mois restants de l'année à notre nouveau site de Zurich.

Pour pouvoir hiérarchiser nos priorités, nous avons, après une pause de deux ans, lancé de nouveau en septembre une enquête auprès de notre clientèle. Elle sera de nouveau réalisée par un institut de sondage externe (ValueQuest) pour garantir l'anonymat. Contrairement à la dernière fois, nous n'attendrons plus, à la demande des clients, le 4^e trimestre pour réaliser l'enquête. Nous avons en outre également simplifié le login et remplacé l'ID par un lien. Vous trouverez les codes d'accès dans PROMEA connect ainsi qu'en annexe à ce numéro de PROMEA actualités. Il est prévu de clore l'enquête le 30 septembre.

Nous réalisons parallèlement, pour la première fois, des enquêtes anonymes et indépendantes auprès des locataires des immeubles de PROMEA caisse de pension. Nous réalisons aussi de nouveau comme prévu après deux ans l'enquête Great Place to Work auprès de notre propre personnel. Nous ferons un compte rendu détaillé des résultats de l'enquête dans le numéro de décembre.

En attendant, nous nous réjouissons d'être de nouveau au complet pour travailler avec vous. Nous vous souhaitons un excellent début d'automne.

Ricardo Garcia
Directeur général de PROMEA assurances sociales



PROMEA assurances sociales

16^e place au classement des Best Recruiters dans la région DACH

Après avoir remporté la 1^{ère} place dans la catégorie assureurs toutes branches et la 4^e place au classement général en Suisse en avril, nous asseyons notre place dans la région DACH (Allemagne, Autriche, Suisse e Liechtenstein). Nous sommes fiers que PROMEA ait pu s'améliorer et passer de la 1'075^e à la 16^e place. Nous sommes ainsi, avec Helsana Assurances, la Banque Migros et la Banque cantonale des Grisons, les seuls représentants suisses à figurer dans le top 20. Nous félicitons chaleureusement tous ceux qui ont contribué à l'amélioration de nos compétences en RH.



PROMEA assurances sociales

Mise en page des imprimés commerciaux

Les modèles de documents de toutes les caisses de compensation affiliées au pool IGAKIS en Suisse seront modernisés au cours des deux prochaines années (projet Textcontrol). Plus de 40 caisses de compensation cantonales et professionnelles devront de ce fait modifier leurs documents. Cette modification sera effectuée par les exploitants de connect et sera implémentée progressivement par les caisses. Les imprimés commerciaux auront pendant cette période de transition de deux ans des mises en page parfois différentes. C'est le cas pour les 40 caisses et nous comptons sur votre compréhension pour l'introduction progressive.

PROMEA assurances sociales

Durabilité : Nouveau courant vert

PROMEA caisse de pension a investi en juillet 20 millions de CHF dans la construction de projets d'énergies renouvelables en Europe. Nous apportons ainsi une contribution mesurable au développement durable. En même temps, nous profitons ainsi financièrement des besoins croissants en énergie en Europe et donc aussi indirectement de l'explosion des centres de données et de l'intelligence artificielle qui consomment énormément d'énergie.

Construction d'une centrale solaire en Italie : fondations



PROMEA caisse de compensation

LSV+ : migration des clients Credit Suisse vers UBS

Le recouvrement direct chez Credit Suisse sera graduellement remplacé par celui d'UBS. Veuillez noter que vous n'avez rien à faire. Votre autorisation de débit reste valable et ne doit pas être renouvelée. Le moment venu, nous effectuerons en arrière-plan la migration avec les nouvelles données de base d'UBS.

Souhaitez-vous utiliser désormais le recouvrement direct ? Vous trouverez le formulaire sur notre site Internet à la rubrique Formulaires et mémentos. Veuillez remplir les trois pages et les envoyer à votre banque. Votre banque nous enverra un exemplaire signé pour que nous puissions procéder à la migration.

PROMEA caisse de compensation

AVS et étranger : Que se passe-t-il en cas de changement de domicile ?

Ce que les assurés doivent savoir s'ils partent à l'étranger

De plus en plus de gens décident de transférer leur domicile à l'étranger, que ce soit pour des raisons professionnelles, pour la famille ou pour leur retraite. Mais qu'est-ce que cela signifie pour les prestations AVS ? Voici un aperçu des principaux points à retenir :

1. Le droit à la rente AVS est maintenu

Le droit à la rente AVS est en principe maintenu même en cas de transfert du domicile à l'étranger à condition que la personne assurée satisfasse à la durée minimale de cotisation. La rente peut être versée dans la plupart des pays.

D'autres règlements s'appliquent pour les ressortissants étrangers d'États avec lesquels la Suisse n'a conclu aucune convention de sécurité sociale.

2. Obligation de communiquer un changement de domicile

Il est obligatoire de communiquer à l'office AVS un changement de domicile à l'étranger. C'est important pour que les paiements soient effectués correctement et qu'il n'y ait pas d'interruption. L'adresse utilisée pour l'envoi de documents doit elle aussi être actuelle. Dès que le domicile est transféré à l'étranger, la **Caisse suisse de compensation (CSC) à Genève** assume la responsabilité du paiement de la rente AVS. La caisse de compensation cantonale ou professionnelle responsable jusqu'alors transmet le dossier de rente à la CSC. Le montant de la rente **correspond à celui qui est versé** en Suisse et peut être viré sur un compte en Suisse ou à l'étranger. Le versement est en général effectué dans la **devise nationale de l'adresse de paiement**.

3. Imposition et taux de change

Il est possible que les rentes AVS soient assujetties à d'autres réglementations fiscales à l'étranger. Le taux de change peut en outre influencer les montants versés. Il vaut la peine de s'informer suffisamment tôt des répercussions fiscales dans le pays de destination. PROMEA ne propose toutefois aucun conseil fiscal.

4. Particularités pour les prestations complémentaires et les allocations pour impotents

Quiconque bénéficie de prestations complémentaires à l'AVS et/ou d'allocations pour impotents perd le droit à ces dernières en cas de départ permanent à l'étranger. Ces prestations sont liées à un domicile en Suisse.

5. Conventions internationales

La Suisse a conclu avec de nombreux pays des conventions de sécurité sociale qui facilitent la perception d'une rente et permettent d'éviter des doubles assurances. Vous trouverez un aperçu de ces conventions sur le site Internet de l'OFAS (<https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/assurances-sociales/int.html>).

Questions ? Nous sommes ravis de vous aider !

Notre section Prestations reste à votre disposition pour répondre à vos questions concernant le changement de domicile et vos prestations AVS. Contactez-nous suffisamment tôt pour que votre déménagement se déroule sans encombre, également en ce qui concerne votre sécurité sociale.

PROMEA caisse de compensation

Redistribution du produit de la taxe sur le CO2 pour 2025

Les caisses de compensation redistribuent habituellement le produit de la taxe sur le CO2 aux entreprises avant le 30 septembre de l'année de perception respective.

La redistribution pour 2025 sera reportée à 2026 en raison des modifications de la loi sur le CO2. Selon l'Office fédéral de l'environnement OFEV, la redistribution pour 2025 aura donc lieu en 2026 en même temps que la redistribution pour 2026. La masse salariale AC1 de 2024 sert de base pour la redistribution 2025 et 2026.

PROMEA caisse de compensation

Païement de l'allocation APG

Les personnes en service ont droit pendant leur service soit à la poursuite du versement du salaire soit à l'allocation APG. Nous constatons qu'il est souvent indiqué dans les demandes qu'une poursuite du versement du salaire n'a pas lieu pendant le service, mais que l'allocation doit quand même être versée à l'employeur. Pour s'assurer que la personne en service est indemnisée, que ce soit par la poursuite du

versement du salaire ou par l'allocation APG, seules les combinaisons suivantes sont admissibles :

Poursuite du versement du salaire oui -> versement de l'allocation APG à l'employeur

Poursuite du versement du salaire non -> versement de l'allocation APG directement à la personne en service.

PROMEA caisse de compensation

Allocations de maternité et de paternité

Alors que, pour l'allocation de maternité, la demande peut être formée directement après la naissance, la demande d'allocation de paternité ne peut être effectuée qu'après l'expiration de la période de quatorze jours dans le délai-cadre de six mois. Il est impossible de traiter une demande préalable pour une partie du droit. Nous prions les clients utilisant PROMEA connect de bien vouloir saisir la demande pour l'allocation de maternité ou de paternité directement dans le formulaire en ligne (au lieu d'utiliser « Message/Demande »), de téléverser les annexes éventuellement nécessaires et de nous les transmettre. Ainsi, l'une des conditions pour le taux électronique est aussi remplie. Nous vous prions également, pour les travailleurs horaires, de déclarer, outre le salaire horaire, le nombre d'heures. Vous éviterez ainsi des demandes de précisions de notre part et nous pourrions traiter votre demande plus vite.

PROMEA caisse d'allocations familiales

Allocations familiales – garder à l'esprit le concours de droits

Depuis l'introduction de la Loi fédérale sur les allocations familiales le 01.01.2009, les allocations familiales sont fixées entre autres sur la base d'un concours de droits.

Une seule allocation du même genre peut être perçue pour chaque enfant. Si plusieurs personnes remplissent les conditions pour percevoir des allocations familiales, le droit s'applique en fonction d'un ordre de priorité qui n'est pas seulement déterminant entre la mère et le père mais aussi pour d'autres ayants droit.

Pour pouvoir mieux déterminer cet ordre, nous avons publié pour vous sur notre site Internet, à la rubrique Formulaires et mémentos, un outil de calcul en ligne [« Allocations familiales : \(Premier\) droit »](#).

Art. 7 LAFam Concours de droits

Lorsque plusieurs personnes peuvent faire valoir un droit aux allocations familiales pour le même enfant en vertu d'une législation fédérale ou cantonale, le droit aux prestations est reconnu selon l'ordre de priorité suivant :

- a. à la personne qui exerce une activité lucrative ;
- b. à la personne qui détient l'autorité parentale ou qui la détenait jusqu'à la majorité de l'enfant ;
- c. à la personne chez qui l'enfant vit la plupart du temps ou vivait jusqu'à sa majorité ;
- d. à la personne à laquelle est applicable le régime d'allocations familiales du canton de domicile de l'enfant ;
- e. à la personne dont le revenu soumis à l'AVS et provenant d'une activité lucrative dépendante est le plus élevé ;
- f. à la personne dont le revenu soumis à l'AVS et provenant d'une activité lucrative indépendante est le plus élevé.

Priorité selon la lettre c : Pour les enfants de parents vivant séparément, il faut en principe s'appuyer, pour trancher la question de savoir si les enfants vivent la plupart du temps chez l'un des parents ou passent autant de temps chez les deux parents, sur la décision judiciaire ou l'accord commun des parents. Peu importe également auprès de quel office des habitants l'enfant est déclaré.

PROMEA est à vos côtés en tant que partenaire professionnelle pour toutes vos demandes dans le domaine des assurances sociales.

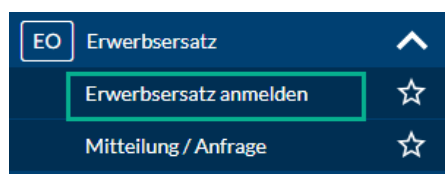
PROMEA assurances sociales
Baslerstrasse 60, 8048 Zurich
www.promea.ch

Annexe PROMEA connect

PROMEA caisse de compensation

Déclarer perte de gain dans PROMEA connect

Nous vous prions de téléverser les formulaires de demande APG avec la fonction « Déclarer perte de gain » et d'utiliser la fonction « Message/Demande » exclusivement pour les autres questions et requêtes. Il s'agit de l'une des conditions pour le taux électronique.



Il est possible de téléverser jusqu'à trois annexes sous la fonction « Déclarer perte de gain ». Vous pouvez ainsi, outre le formulaire de demande APG, téléverser en plus des documents tels que journaux de salaires sans qu'il soit nécessaire de réunir les documents au préalable dans un fichier PDF.

PROMEA caisse de compensation

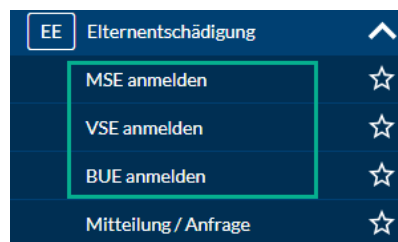
Dépôt des demandes relatives à des allocations parentales Allocations de maternité et de paternité

Alors que, pour l'allocation de maternité, la demande peut être formée directement après la naissance, la demande d'allocation de paternité ne peut être effectuée qu'après l'expiration de la période de quatorze jours dans le délai-cadre de six mois. Il est malheureusement impossible de traiter une demande préalable pour une partie du droit.

Les clients utilisant PROMEA connect peuvent saisir la demande pour l'allocation de maternité ou de paternité directement dans le formulaire en ligne (au lieu d'utiliser « Message/Demande »), téléverser les annexes nécessaires et nous les transmettre. Ainsi, l'une des conditions pour le taux électronique est aussi remplie.

Veuillez noter en général lors de la demande qu'il faut saisir l'adresse des collaborateurs et collaboratrices et non celle de l'entreprise. Nous vous prions également, pour les travailleurs horaires, de déclarer, outre le salaire horaire, le nombre d'heures. Vous éviterez

ainsi des demandes de précisions de notre part et nous pourrions traiter votre demande plus vite.



PROMEA caisse de compensation

Allocation de prise en charge pour parents d'enfants mineurs gravement atteints dans leur santé

Concernant l'allocation de prise en charge, la demande, tout comme les formulaires de suivi, doit toujours nous être adressée seulement après l'utilisation des jours correspondants (donc le plus souvent à la fin du mois concerné).

Veuillez garder à l'esprit également qu'en vertu du point 9, le certificat médical selon l'article 16o LAPG doit être entièrement rempli *et que les critères doivent être cumulativement remplis*.

Cette allocation peut elle aussi être demandée dans PROMEA connect sous « Demander l'APC » en téléversant le PDF de la demande. Veuillez nous adresser le formulaire de suivi par l'intermédiaire de « Décompter l'APC ».

PROMEA caisse d'allocations familiales

Demande d'allocations familiales dans PROMEA connect

PROMEA connect vous guide avec simplicité et confort à travers le formulaire de demande en ligne. Dans les situations familiales simples, un formulaire de demande abrégé est disponible, mais des situations familiales très complexes peuvent aussi être décrites par le biais du formulaire de demande étendu.

À cet égard, veuillez garder à l'esprit qu'il faut cocher la case à côté de « Salaire minimum atteint » pour pouvoir poursuivre la demande.

Sur la première page du formulaire de demande, vous pouvez aussi déléguer la demande à vos collaborateurs et collaboratrices après avoir saisi les données de base. À cet effet, sélectionnez l'option « Électronique par bénéficiaire » lors de la procédure

de demande et entrez l'adresse e-mail de votre collaborateur ou collaboratrice. Celui-ci/Celle-ci peut à présent remplir les données personnelles, téléverser les documents nécessaires et nous transmettre la demande.

Si vous souhaitez remplir la demande pour vos collaborateurs et collaboratrices, sélectionnez l'option « Réalisation par l'employeur ». Vous trouverez des informations complémentaires dans notre guide pour les allocations familiales dans PROMEA connect.

L'utilisation du formulaire en ligne est l'une des conditions du taux électronique. Pourquoi ? Parce qu'ainsi nous pouvons traiter la demande immédiatement et ne devons pas annuler le processus de correspondance lancé par votre « Message/Demande » et lancer et exécuter le processus de demande manuellement. Nous vous remercions dès lors d'utiliser le formulaire en ligne. Cela nous aide également à être à la hauteur de nos ambitions et à vous fournir un service à la clientèle optimal.

PROMEA caisse d'allocations familiales

Délégation des tâches dans le domaine des allocations familiales aux collaborateurs et collaboratrices

Dans notre PROMEA actualités 04/2023, nous avons signalé que par amour de l'environnement et pour contenir les frais administratifs, nous allons renoncer à la communication postale directe avec les bénéficiaires.

PROMEA connect vous offre la possibilité d'établir cette communication directe au moyen de la délégation. Ainsi, lorsque les bénéficiaires sont en mode « délégué », les décisions d'allocations, mais aussi les demandes concernant des documents manquants et des confirmations de formation peuvent être remis aux bénéficiaires automatiquement par lien dans un e-mail. Les bénéficiaires peuvent alors télé-

charger dans PROMEA connect les décisions d'allocations ou téléverser des documents. Ce qui est avantageux, c'est que celui-ci peut être configuré par bénéficiaire, ce qui permet de déléguer des collaborateurs et collaboratrices avec accès à l'e-mail, alors que les collaborateurs et collaboratrices sans accès à l'e-mail peuvent encore compter sur votre prise en charge.

Vous trouverez également des informations à ce sujet dans notre guide pour les allocations familiales dans PROMEA connect.

PROMEA caisse d'allocations familiales

Évaluations dans le domaine des allocations familiales

PROMEA connect offre différentes évaluations dans le domaine des allocations familiales :

- « Afficher attestation AF » montre une liste des effectifs du droit aux allocations par entreprise.
- « Comptabil. AF par bénéficiaire » vous fournit une liste des opérations par collaborateur et collaboratrice ayant droit à des allocations
- « Allocations arrivant à l'échéance » vous indique en revanche pour une période que vous déterminez les allocations familiales venant à expiration.

Si vous avez des questions à ce sujet, veuillez vous adresser à nos collaborateurs et collaboratrices de la caisse d'allocations familiales qui vous conseilleront avec plaisir.